

Normes PIEDS



De nouvelles normes EN ISO 20345 et EN ISO 20347 gèrent aujourd'hui la certification des chaussures de sécurité et de travail. Il faut toutefois savoir que des produits certifiés selon les anciennes normes EN 345 et EN 347 sont toujours valables sur le marché européen. En effet, une attestation d'examen CE n'a pas de limite de validité. Ainsi, un produit certifié il y a 10 ans par exemple peut toujours être mis sur le marché dans la mesure où ce produit est identique et que le marquage n'a pas été modifié.

• EN ISO 20345 : Chaussures de sécurité (embout 200j)

• Tous matériaux

SB =

• Tous matériaux sauf polymères naturels ou synthétiques

S1 =

S1P =

S2 =

S3 =

• Polymères naturels ou synthétiques

S4 =

S5 =

• EN ISO 20346 : Chaussures de sécurité (embout 100j)

P1 =

P2 =

P3 =

• EN ISO 20347 : Chaussures de travail (sans embout)

• Tous matériaux sauf polymères naturels ou synthétiques

O1 =

O2 =

O3 =

• Polymères naturels ou synthétiques

O4 =

O5 =

• CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES CHAUSSURES :



Tige imperméable



Semelle résistante à la chaleur par contact



Semelle antistatique



Semelle résistante aux hydrocarbures



Semelle antidérapante



Semelle résistante aux huiles



Semelle isolante du froid et du chaud



Semelle anti-perforation



Coquille de protection :

- 200 joules (EN20345)

- 100 joules (EN20346)



Système absorbeur de choc au talon



Chaussure avec traitement hydrofuge ou étanche



Chaussure totalement amagnétique

• PROTECTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

A Chaussures antistatiques

E Absorption d'énergie au niveau du talon

WRU Résistance de la tige à la pénétration et à l'absorption d'eau

P Résistance à la perforation

C Chaussures conductrices

HI Isolation chaleur

CI Isolation froid

HRO Résistance de la semelle à la chaleur

AN Protection des malléoles

WR Résistance à l'eau de la chaussure entière

M Protection du métatarse

SRA Résistance de la semelle au glissement sur sol céramique

SRC Résistance de la semelle au glissement sur sols aciers et céramique

Normes TÊTE

1) NORMES LUNETTES

- **EN 166** : Spécification (qualité optique, résistance aux risques courants, risques mécaniques, résistance aux chocs/impacts).
- **EN 169** : Filtres pour le soudage.
- **EN 170** : Filtres pour l'ultraviolet.
- **EN 172** : Filtres de protection solaire pour usage industriel.
- **EN 175** : Equipement pour les travaux de soudage.
- **EN 379** : Filtres de soudage à échelon de protection variable ou à double échelon de protection.
- **EN 1731** : Ecran facial grillagé.
- **EN 1836** : Filtre de protection solaire pour le loisir et le sport.

2) NORMES MASQUES RÉUTILISABLES

- **EN 140** : Demi-masques et quarts réutilisables, pour utilisation avec filtres et appareils de protection respiratoire (ARI à adduction d'air comprimé, ventilation assistée, etc.)

- **EN 136** : Masques complets, pour utilisation avec filtres et appareils de protection respiratoire (ARI à adduction d'air comprimé, à air libre ou autonome, ventilation assistée, etc.).

- **EN 141 ou EN 14387** : Filtres anti-gaz/vapeurs et filtres combinés pour des appareils de protection respiratoire à pression négative. Ils sont classés selon leur type et leur classe. Il existe 3 classes qui correspondent à une différence de capacité du filtre et une concentration maximale de toxique autorisée dans l'air pollué. Classe 1 : 0,1%. Classe 2 : 0,5%. Classe 3 : 1%.

3) NORMES DEMI-MASQUES À USAGE UNIQUE

• FFP1 Généralités :

- Protection contre les aérosols solides et liquides non toxiques pour des concentrations jusqu'à 4 fois la VME.
- Protège par exemple contre le carbonate de calcium, kaolin, ciment, cellulose, soufre, coton, farine, charbon, métaux ferreux, huiles végétales et bois tendres.
- S'utilise surtout dans l'industrie textile, artisanat, métallurgie, exploitation minière, travaux publics, menuiserie, ébénisterie (bois durs exceptés).

• FFP2 Généralités :

- Protection contre les aérosols solides et liquides aux toxicités faibles pour des concentrations jusqu'à 10 fois la VME.
- Protège par exemple contre le carbonate de calcium, kaolin, ciment, cellulose, soufre, coton, farine, charbon, métaux ferreux, huiles végétales, le bois, les fibres de verre, le plastique, le quartz, le cuivre, l'aluminium, les bactéries, les champignons, les tuberculoses micro-bactériens.
- S'utilise surtout dans l'industrie textile, artisanat, métallurgie, exploitation minière, travaux publics, menuiserie, ébénisterie, soudure, fonte et découpage de métaux, hôpitaux, laboratoires, contrôles médicaux.

• FFP3 Généralités :

- Protection contre les aérosols solides et liquides toxiques pour des concentrations jusqu'à 50 fois la VME.
- Protège par exemple contre le carbonate de calcium, kaolin, ciment, cellulose, soufre, coton, farine, charbon, métaux ferreux, huiles végétales, le bois, les fibres de verre, le plastique, le



quartz, le cuivre, l'aluminium, les bactéries, les champignons, les tuberculoses micro-bactériens, le chrome, le manganèse, le nickel, le platine, la strychnine, les poussières et fumées de métaux, les virus et les enzymes.

- S'utilise surtout dans l'industrie textile, artisanat, métallurgie, exploitation minière, travaux publics souterrains, menuiserie, ébénisterie, soudure, fonte et découpage de métaux, hôpitaux, laboratoires, contrôles médicaux, industrie pharmaceutique, traitement des déchets toxiques, fabrication de batteries (Ni-Cad).

4) NORMES ANTI-BRUIT

- **EN 352/1** : Casques serre-tête
- **EN 352/2** : Bouchons d'oreille
- **EN 352/3** : Coquilles montées sur casque
- **EN 352/4** : Serres-tête électronique
- **EN 458** : Recommandations concernant le choix, l'entretien et la maintenance des équipements de protection individuelles (EPI). Responsabilité de l'employeur :

	Bruit constant	Bruit de crête
Une protection auditive doit être portée	85dB*	137dB
Une protection auditive doit être mise à disposition de l'employé	80dB*	135dB

Directive européenne 2033/10/EC publiée le 15/02/03 au journal officiel de l'Union européenne.

dB* : Décibels

SNR : Taux d'atténuation. Ce système d'évaluation vous permet de comparer facilement le niveau de protection offert par nos différents produits. Regardez l'indice SNR en plus des caractéristiques de confort afin de déterminer quel produit est le mieux adapté à votre situation.

5) NORMES CASQUETTES ANTI-HEURT ET CASQUES DE CHANTIER

- **EN 1731** : Protecteurs de l'œil et de la face de type grillagé, à usage industriel et non industriel, pour la protection contre les risques mécaniques et/ou contre la chaleur.

- **EN 812** : La norme EN 812 spécifie les exigences physiques et de performance, les méthodes d'essais et les exigences de marquage des casquettes anti-heurt pour l'industrie. Les casquettes anti-heurt pour l'industrie sont destinées à offrir une protection limitée du porteur lorsque sa tête vient heurter des objets durs et immobiles avec suffisamment de force pour provoquer des lacerations ou autres blessures superficielles ou l'assommer. Elles sont essentiellement destinées pour des utilisations en intérieur où des objets ne peuvent pas tomber. Elles ne sont pas destinées à protéger des effets des projections ou chutes d'objets ou des charges en suspension ou en mouvement.

Il y a lieu de ne pas confondre les casquettes anti-heurt pour l'industrie avec des casques de protection pour l'industrie spécifiés dans la norme EN 397.

- **EN 397** : La norme EN 397 spécifie les exigences physiques et de performance, les méthodes d'essais et les exigences de marquage des casques de protection pour l'industrie. Ces casques protègent contre les objets tombants.

Normes MAINS



• EN 420

Exigences générales pour les gants de protection.

- Ph neutre (compris entre 3.5 et 9)
- Innocuité (ni la construction du gant, ni les matériaux utilisés, ni aucune dégradation résultant d'une utilisation normale du gant ne doivent en aucun cas nuire ni à la santé ni à l'hygiène de l'utilisateur)
- Taille
- Dextérité
- Spécificités pour les gants cuir :
 - Teneur en chrome IV
 - Perméabilité à la vapeur d'eau

• EN 388

Gants protégeant contre les risques mécaniques.

- a) Abrasion (0 à 4)
- b) Coupure par tranchage (0 à 5)
- c) Déchirure (0 à 4)
- d) Perforation (0 à 4)

Ces niveaux sont garantis sur la paume du gant.

• EN 511

Gants protégeant contre les risques de froid.

- a) Résistance au froid convectif (0 à 4)
- b) Résistance au froid de contact (0 à 4)
- c) Perméabilité à l'eau (0 ou 1)

• EN 407

Gants de protection contre les risques thermiques (la chaleur).

- a) Résistance à l'inflammabilité/comportement au feu (0 à 4)
- b) Résistance à la chaleur de contact (0 à 4)
- c) Résistance à la chaleur convective (0 à 4)
- d) Résistance à la chaleur radiante (0 à 4)
- e) Résistance à de petites projections de métal en fusion (0 à 4)
- f) Résistance à d'importantes projections de métal en fusion (0 à 4)

• EN 374

Gants de protection contre les risques chimiques et micro-organismes.



EN374-1 : Terminologie et performances requises

EN374-2 : Résistance à la pénétration (1 à 3)

EN374-3 : Résistance à la perméation (0 à 6)

• EN 374-2

Gants de protection contre les micro-organismes.

Étanche selon EN374-2 conforme au minimum au niveau 2 de l'essai de pénétration. La résistance à la pénétration des gants est mesurée suivant la procédure ISO 2859 qui définit 3 niveaux de qualité acceptable AQL (Acceptable Quality Level)

Niveau 3 doit avoir AQL à 0.65

Niveau 2 doit avoir AQL à 1.5

Niveau 1 doit avoir AQL à 4.0

• EN 374-3

Gants de protection contre les produits chimiques.

Les niveaux de performances à la perméation expriment les temps de passage pour chaque produit testé au travers du gant comme indiqué ci-après :

Niveau de performance	Temps de passage
1	> 10 min
2	> 30 min
3	> 60 min
4	> 120 min
5	> 240 min
6	> 480 min

Un gant résistant aux produits chimiques est un gant étanche selon EN374-2 et qui a obtenu un indice de performance au moins égal à 2 pour trois produits de la liste ci-dessous :

A = méthanol ; B = acétone ; C = acétonitrile ; D = dichlorométhane ; E = carbone disulfure ; F = toluène ; G = diéthylamine ; Y = tétrahydrofurane ; I = acétate d'éthyle ; J = n-heptane ; K = soude caustique 40% ; L = acide sulfurique 96%.

• PICTOGRAMMES



Signifie que le produit peut être utilisé dans l'industrie agro-alimentaire selon la directive européenne 1035/2004.